



100 ml	Volume	100 ml
ASTM D96	Conformité	ASTM E709
0,05 ml Ref SREM: 33EPROU00	Graduation	Pour produits non Fluo : 0,1 ml Réf SREM : 33EPROU01 Pour produits Fluo : 0.05 ml Réf SREM : 33EPROU02



Ces éprouvettes de sédimentation permettent le contrôle de la concentration en poudre (fluorescente ou colorée) des produits de magnétoscopie. Ce contrôle se fait à réception (produit neuf) ou en cours d'utilisation, sur produit base pétrole ou base aqueuse. Pour les contrôles des produits fluorescents, l'ASTM E709 impose une éprouvette de sédimentation avec une graduation de 0,05 ml.

MODE OPERATOIRE :

Après au moins 30 mn de brassage dans le corps de pompe de l'appareil de magnétoscopie, prélever soigneusement 100 ml de suspension magnétique et les verser immédiatement dans l'éprouvette.

Démagnétiser le tube.

Laisser reposer le temps nécessaire à la sédimentation des particules magnétiques.

Le volume de sédimentation dans le tube doit être lu après :

- 30 mn pour les produits base aqueuse
- 1 heure pour les produits base pétrole

En règle générale, les volumes de sédimentation doivent être compris entre

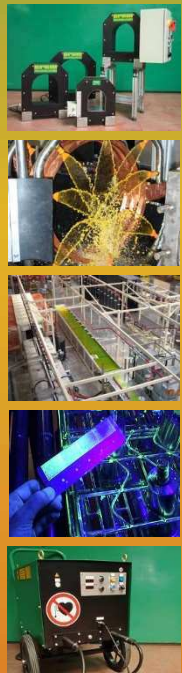
- 0,1 et 0,4 ml / 100 ml pour les produits fluorescents
- 1,2 et 2,4 ml / 100 ml pour les produits colorés non fluorescents

Certaines normes, spécifications, impositions ou exigences peuvent spécifier des critères plus stricts.

Dans le cas de l'utilisation de produits de magnétoscopie fluorescents, il faut également vérifier :

- que le liquide porteur ne présente pas de fluorescence pouvant gêner la détection des défauts fins,
- que le culot de sédimentation ait un aspect homogène (il ne doit pas y avoir de séparation entre l'oxyde de fer et le pigment fluorescent).

Lorsque le volume de sédimentation est inférieur à celui exigé par la norme appliquée et qu'il n'y a pas de dégradation visible de la suspension magnétique, le bain de contrôle peut être "rechargé" avec la poudre magnétique adéquate.



FLUOGRAPHE
CONTROMAG
SONDEX
FLUXO